

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512-1 à L.512- 6-1 et R.512-2 à R.512-45 du Code de l'environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principaux textes précisant le régime administratif spécifique des installations classées et autorisation unique, les exigences réglementaires en matière d'implantation, d'exploitation, de garanties financières et de démantèlement sont les suivants :

- ✓ Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 02 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique
- ✓ Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- ✓ Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris en application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (ICPE) définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et les modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- ✓ Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ✓ Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- ✓ Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.
- ✓ Circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter des éoliennes terrestres.